

Annexes au courrier d'observations émis par Chabert Bernard daté du 29/10/2025

Observations dans le cadre de l'enquête publique du PLUi-H
Communauté de Communes Plaine Limagne – Commune de Randan (63310)

Propriétaire : Bernard CHABERT
Parcelles n° 288 et 289 – Feuille 000 AH 01 – Commune de Randan

Document destiné à être joint au registre d'enquête publique

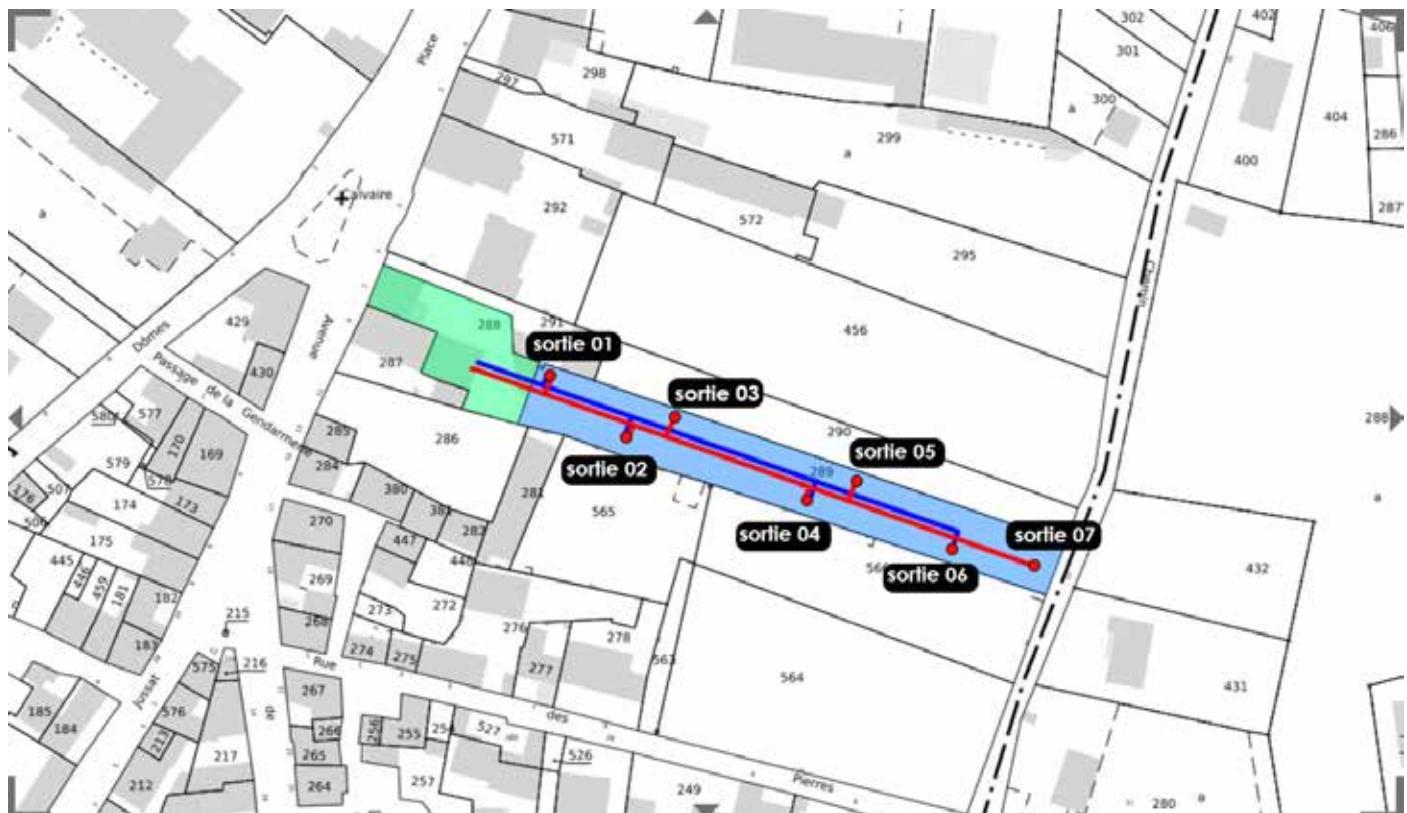
Annexe 01 : Continuité entre les parcelles 288 et 289 sans rupture



Photographies du terrain montrant l'absence totale de séparation entre la parcelle 288 sur laquelle est notre habitation et la parcelle 289 où se trouve notre jardin. Aucun séparation physique n'est présente.



Annexe 02 : Réseaux d'eau et d'électricité



Représentation sur plan des **réseaux** d'eau et d'électricité ainsi que leurs **points de distribution**

Photographie de la **sortie 01** :
Distribution en eau et en électricité



Photographie de la **sortie 02** :
Distribution en eau et en électricité



Photographie de la **sortie 03** :
Distribution en électricité



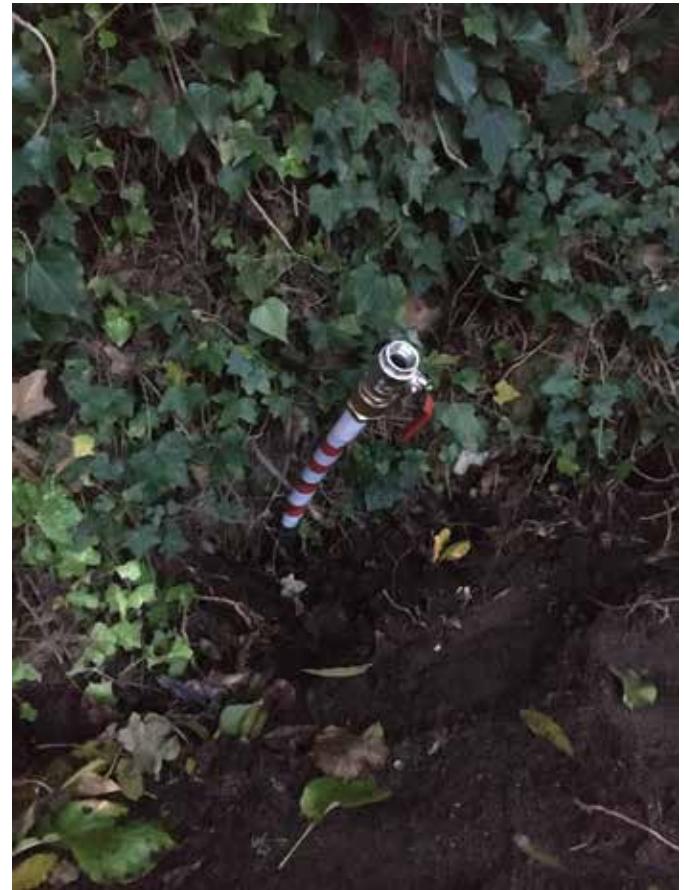
Photographie de la **sortie 04** :
Distribution en eau et en électricité



Photographie de la **sortie 05** :
Distribution en électricité



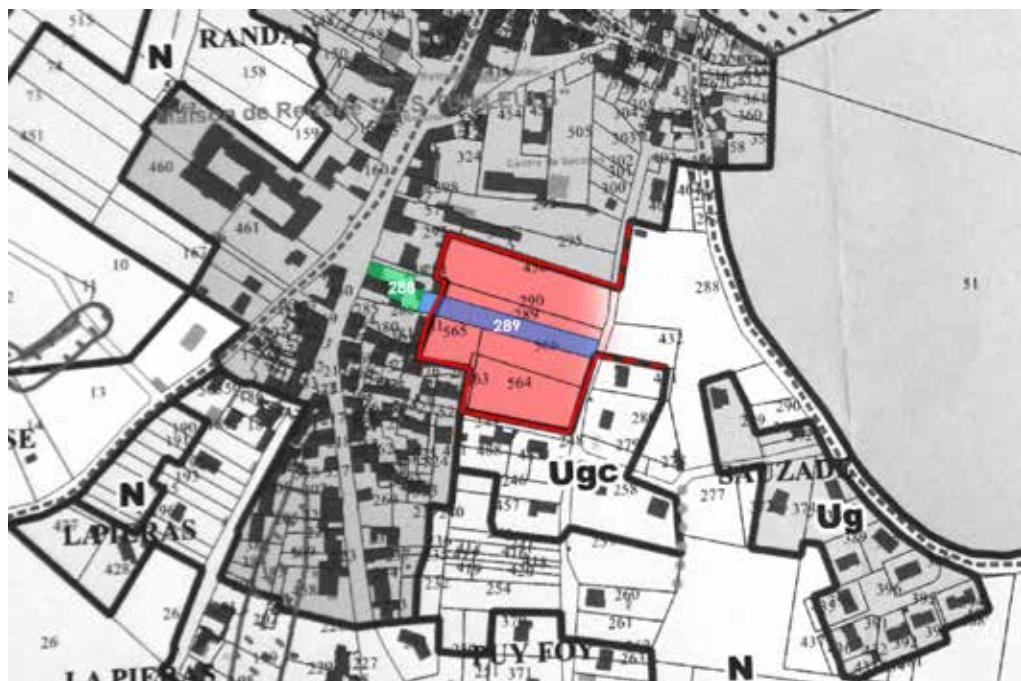
Photographie de la **sortie 06** :
Distribution en eau



Photographie de la **sortie 07** :
Distribution en électricité



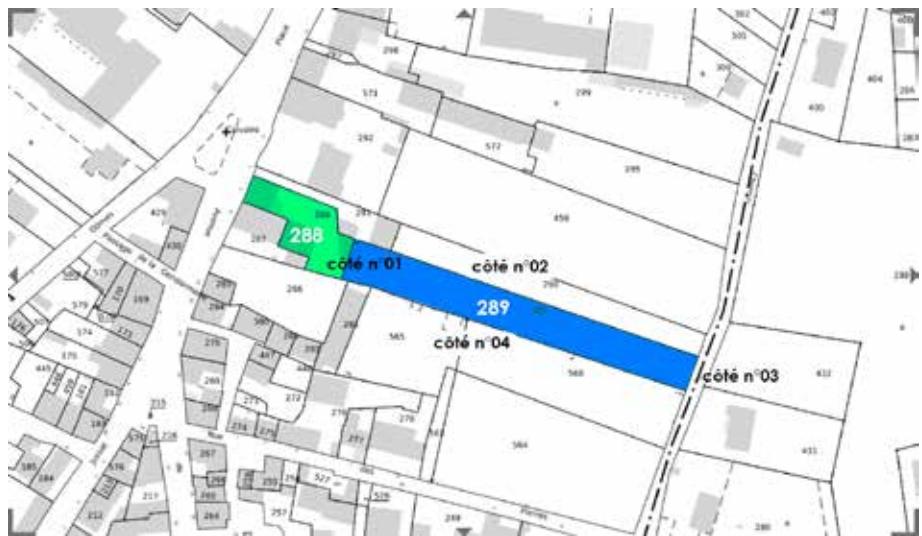
Annexe 03 : “dent creuse”



Actuellement l'intégralité des terrains mitoyens à notre parcelle 289 sont constructibles. Le nouveau classement crée une discontinuité dans le tissu urbain, générant une « dent creuse » entre les zones Uda et Ugc. Cette modification nuit à la cohésion du périmètre urbanisé et contredit les principes de continuité et de rationalité de l'aménagement.



Représentation sur le cadastre des différents côtés de la parcelle 289, elle est **entourée** de parcelles constructibles déjà bâties.



Photographie du côté 01



Photographie du côté 02



Photographie du côté 03



Photographie du côté 04



Annexe 04 : Classement en zone naturelle disproportionné au regard de la réalité du terrain

La parcelle n° 289 correspond aujourd'hui à un jardin aménagé et entretenu, comportant plusieurs éléments d'usage domestique tels qu'une cabane de jardin, un réservoir d'eau, un fil à linge, un potager, un banc, ainsi que divers tas de matériaux utilisés pour l'entretien courant du terrain. Cet usage régulier, intégré à l'habitat principal, ne présente aucun caractère naturel ni écologique particulier. En l'état, le terrain ne correspond donc pas aux critères habituellement retenus pour définir une zone naturelle (N) au sens du code de l'urbanisme, lesquels supposent la présence d'espaces non anthropisés, présentant une valeur écologique ou paysagère significative.



Photographie prise sur la parcelle 289

Photographie prise sur la parcelle 289



Photographie prise sur la parcelle 289



Photographie prise sur la parcelle 289



Photographie prise sur la parcelle 289



Photographie prise sur la parcelle 289



Photographie prise sur la parcelle 289



Photographie prise sur la parcelle 289

